DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
Centre Communal d'Action Sociale de Valréas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VALREAS

Séance du 30 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 13 **Date de la convocation : 24/11/2022**
Présents : 9

L'an Deux Mille vingt-deux, le trente novembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mmes – MALLET, DOUX, FOURNOL, GAGNIERE, GENESTON, JUGE, MARY, SERVAN – M. GRUTER
Étaient excusés : MM DELERUE, ADRIEN,
Pouvoirs :
Absents :

Madame Céline BOUFFET, est désignée Secrétaire de séance,

N° 29/2022 : POSTE ADULTE RELAIS – CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ETAT ET LE CCAS DE VALREAS – RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20/2022.

Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Vu la délibération n° 16/20017 du Conseil d'Administration réuni le 19 octobre 2017 :
- autorisant le président à signer la convention financière et ses annexes officialisant la création d'un poste d'adulte relais pour une durée de 3, renouvelables ;
- autorisant la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ième classe à laquelle sera ajoutée la prime d'assiduité et les chèques déjeuner

Vu la délibération n° 02/20018 du Conseil d'Administration réuni le 5 mars 2018 :
- remplaçant les dispositions de la délibération n° 16/2017 du 19 octobre 2017 portant sur les modalités de rémunération du poste d'adulte relais suivantes :
  - « autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation 2ième classe à laquelle sera ajoutée la prime d'assiduité et les chèques déjeuner »,
  - par les dispositions suivantes : « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. »

Considérant que la délibération n°20/2022 comportait des erreurs matérielles qu'il convient de corriger,

L'exposé du rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le conseil

- **REMPLACE** les dispositions de la délibération n° 02/2018 du 05 mars 2018 portant sur les modalités de rémunération du poste d'adulte relais suivants :
  - « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial. »

➢ par les dispositions suivantes : « Autorise la création d'un emploi adulte relais lié à la convention décrite ci-dessus, à temps plein et doté d'une rémunération basée sur le 11ème échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation territorial. »

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de sa date de publication et appliquer à partir du 1er décembre 2022.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 02/2018 du 05 mars 2018 restent inchangées.
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat de travail du poste d'adulte relais concerné par la convention financière officialisant la création de poste.

Vote : Unanimité Pour : 9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET

Acte rendu exécutoire dès
Sa réception en Préfecture le : 06/12/22
Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 07/12/22